

23-A-0085

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
(CLAH) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MARS 2023**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-10 concernant la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat ;

Vu les dispositions du décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat et les désignations faites par les différentes organisations appelées à être représentées dans ces instances ;

Vu la délibération n° 15 C 1244 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 actant le renouvellement de la délégation des aides à la pierre de l'État à la métropole européenne de Lille et l'adoption de la convention pour la gestion des aides à la pierre entre la métropole européenne de Lille relatif à la présidence de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de la métropole européenne de Lille ;

Vu l'arrêté n° 20 A 145 du 20 juillet 2020 relatif à la présidence de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de la Métropole européenne de Lille ;

Vu l'arrêté n° 21 A 157 du 23 juillet 2021 relatif à la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de la Métropole européenne de Lille ;

23-A-0085



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n° 21 A 157 du 23 juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 2. La composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de la Métropole européenne de Lille s'établit comme suit :

a) Le délégué de l'Agence nationale de l'habitat ou son représentant pour le territoire de la MEL ;

b) Un représentant des propriétaires :
Membre titulaire : M. Christian CRAMETZ (UNPI)
Membre suppléant : Thierry LORIEUX (UNPI)

c) Un représentant des locataires :
Membre titulaire : M. Marc GEORGE (CLCV)
Membre suppléant : Mme Patricia GONNET (CLCV)

d) Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement :
Membre titulaire : M. Jérôme PARENT (ADIL)
Membre suppléant : Mme Anne AUGEREAU (ADIL)

Membre titulaire : M. Johann FRANCHI (Groupe Tisserin)

e) Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du social :
Membre titulaire : M. Jean-Yves BOUREL (FAS)
Membre suppléant : M. Yves BAISE (FAS)

Membre titulaire : Mme Isabelle FOUROT (Fondation Abbé Pierre)
Membre suppléant : Mme Cloé MARSICK (Fondation Abbé Pierre)

f) Un représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement :

Membre titulaire : M. Christophe ROBIN (Action logement)
Membre suppléant : Mme Caroline DRILA (Action logement)

Article 3. La Commission est présidée par Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille ou son représentant.



Arrêté
Du Président

Article 4. Les membres, titulaires et suppléants, mentionnés aux b), c), d), e) et f) de l'article 2 du présent arrêté sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le 08 mars 2023

Le Président du Conseil
de la Métropole Européenne de Lille

M. Damien CASTELAIN



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the official seal.